



COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE de circulation - Chemin de Grand Champs n° 2026 - 029

La Maire de Vérel Pragondran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

Vu la demande présentée par l'entreprise, CONSTRUCTEL ENERGIE, représentée par Monsieur PEDROSO Daniel,

Considérant que pour permettre les travaux d'enrobé définitif suite aux travaux Enedis OSR 42578303, il y a lieu de fermer partiellement à la circulation des véhicules une partie de la route dénommée "Chemin de Grand Champs".

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 22 juillet 2026 inclus, une partie de la route communale dénommée « Chemin de Grand Champs » sera partiellement fermée il y aura lieu de mettre en place une circulation de façon alternée par feux tricolores. L'entreprise de CONSTRUCTEL se chargera de la sécurité et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules, y compris ceux de chantier, se fera sur voie unique à sens alterné réglée par feu tricolore

Les agents affectés au pilotage de la circulation devront être suffisamment qualifiés pour régler la circulation.

La longueur de l'alternat ne devra pas excéder cent cinquante (150) mètres.

L'alternat ne devra pas être laissé la nuit.

ARTICLE 3 :



La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 22 juin 2026 et jusqu'au 22 juillet 2026 inclus, soit pendant 30 jours, entre 8h et 18h.

ARTICLE 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la Mairie de Vérel-Pragondran.

ARTICLE 5 :

La voirie devra être remise en parfait état après la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

La signalisation, rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'entreprise CONSTRUCTEL sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Leur responsabilité sera substituée à celle de la commune de VEREL PRAGONDRAN, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7:

Madame la Maire de VEREL PRAGONDRAN,
Monsieur le Chef de Gendarmerie de CHAMBERY,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise SERTPR. Ladite entreprise devra également afficher l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

Fait à Mairie de VEREL-PRAGONDRAN, le 08 juin
2026

BOYER Manon

